

Code criminel—Modifications

M. McKenzie: Monsieur le Président, si tout le monde se conduisait bien, les prisons seraient vides. Le problème est très complexe et réclame une nouvelle solution. C'est la raison d'être du projet à l'étude. L'ultime décision appartiendra aux responsables de la Commission des libérations conditionnelles.

Je me préoccupe de la sécurité des gens de l'extérieur, non de celle des détenus. On permet à des individus de sortir de prison alors qu'ils devraient y rester. Prenons le cas du détenu de Brandon qui, après sa mise en liberté, a tué trois personnes à l'occasion d'un échange de coups de feu avec la police. Ce qu'il faut c'est protéger la société. Sans doute n'existe-t-il pas de loi parfaite apte à régler tous les problèmes, mais le projet à l'étude est sûrement un pas dans la bonne voie. Je veux à tout prix assurer la sécurité des citoyens. Nos priorités ne doivent pas aller aux détenus.

M. le vice-président: Poursuivons le débat. La parole est au député d'Ottawa-Centre.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, c'est en partie avec beaucoup de tristesse que j'interviens au sujet de ce projet de loi car, comme les députés le savent peut-être, une personne a été tuée cet été au Centre Kirkpatrick situé dans ma circonscription d'Ottawa-Centre. C'est la John Howard Society d'Ottawa qui administre ce centre résidentiel communautaire. Il abritait un certain nombre de détenus libérés conditionnellement ou placés sous surveillance obligatoire. Une jeune fille sans expérience de 21 ans, Cecilia Ruygrok, qui travaillait à temps partiel pour la Société depuis quelques semaines seulement, a été assassinée. Elle est restée seule, après minuit, dans le Centre ignorant que les prisonniers qui s'y trouvaient avaient pour la plupart commis des actes d'agression.

Cet après-midi, en compagnie de ma collègue provinciale, Evelyn Gigantes et de la famille de M^{lle} Ruygrok, je serai reçu par le solliciteur général du Canada (M. Beatty). Nous formulerons des suggestions constructives qui, nous le souhaitons, permettront à tout le moins de s'assurer que cette situation ne se reproduise pas. Nous espérons qu'il soit possible d'améliorer la façon dont nous offrons des services, des maisons de transition ou des services résidentiels aux détenus sortant de prison.

Je tiens à dire que les observations formulées par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) et d'autres députés m'inquiètent. Ils semblent vouloir amener le public à croire que nous sommes au beau milieu d'une énorme vague de crimes découlant de notre indulgence envers les détenus.

Certains aspects du régime de justice pénale m'inquiètent vivement. Je crains fort que les projets de loi C-67 et C-68 ne montrent que le ministère a été fortement influencé par cette façon de penser. C'est le genre de position adoptée par les chefs de police en particulier, des gens qui, selon moi, se mêlent à tort de politique en formulant des observations sur des questions qui sont de nature politique seulement. Ils sont chargés de faire appliquer la loi et non pas à jeter de l'huile sur le feu. Ce faisant, des députés, comme celui de Winnipeg-Assiniboine, ont, selon moi, induit la population en erreur, en l'amenant à croire qu'il suffit de rendre des sentences plus sévères et de bâtir plus de prisons à sécurité maximale pour que nos rues soient sûres, ou encore que le taux de criminalité est tel que les gens ne peuvent sortir dans la rue.

En effet, des statistiques publiées récemment par Statistique Canada montrent que le taux de criminalité en 1984 est inférieur à celui de 1983. Ce taux a été stable au cours des dernières années, et il tend maintenant à baisser. La même chose se produit aux États-Unis. Cela s'explique en partie par une raison fort simple. Les jeunes entre 16 et 23 ans forment maintenant une portion moins importante de notre population qu'il y a quelques années. Or, c'est le groupe d'âge où le taux de criminalité est le plus élevé. Les gens vieillissent et, dans une certaine mesure, cela entraîne une baisse des activités criminelles. Dans la conjoncture actuelle, je trouve remarquable que le taux de criminalité baisse au lieu d'augmenter.

Les projets de loi C-67 et C-68 posent de très graves problèmes. Il ne s'agit pas ici d'une augmentation soudaine et accentuée du taux de criminalité. L'opinion publique et la police s'intéressent d'abord et avant tout aux peines imposées, mais on a fort peu parlé de réadaptation sociale. Je tiens à dire à mon vis-à-vis que nous aurions tort de nous concentrer seulement sur les peines à imposer et rien d'autre. Ce projet de loi soulève, selon moi, un certain nombre de questions et je voudrais bien savoir ce qu'en pense le député qui vient tout juste d'intervenir. Si on force les délinquants violents à purger leur peine au complet dans des établissements à sécurité maximale, comme celui qui doit être construit dans la circonscription de l'honorable premier ministre (M. Mulroney), pour ensuite les relâcher alors qu'ils n'ont en aucun contact avec la société pendant peut-être 20 ans, la sentence minimale appliquée dans les cas d'homicides involontaires et de meurtres comment pouvons-nous honnêtement croire qu'ils vont pouvoir, après 10 ou 20 ans en prison, s'adapter à la société rapidement et sans difficultés? Ne seront-ils pas plutôt aussi violents qu'auparavant et enclins fort probablement à reprendre leurs activités criminelles?

• (1150)

Comme vous le savez, monsieur le Président, de nombreux crimes sont commis dans nos prisons. Les détenus apprennent après avoir purgé environ la moitié de leur peine s'ils pourront profiter de la surveillance obligatoire. Si on la leur refuse, pourquoi se comporteraient-ils bien pour le reste de leur sentence, c'est-à-dire cinq ou dix années supplémentaires? Qu'arrivera-t-il si un détenu est relâché sous surveillance obligatoire, puis réincarcéré parce qu'il n'a pas respecté certaines conditions? Sa seule faute consiste peut-être à avoir pris un verre. On pourrait aussi l'accuser d'avoir démenagé à Hamilton plutôt qu'à Mississauga, comme il devait le faire, parce qu'une petite amie qui lui a été fidèle alors qu'il était en prison, s'est établie à Hamilton, ou d'une autre chose du genre. Pour de petites infractions comme celles-là, le prisonnier pourrait être réincarcéré sans aucune chance de libération avant d'avoir purgé sa peine. A mon sens, un prisonnier qui ne s'attend pas d'être relâché avant d'avoir purgé sa peine n'a aucune raison de bien se conduire. Rien ne l'incite à cela pendant qu'il purge sa peine. Voilà pourquoi mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), a déjà expliqué à la Chambre que, d'après lui, cette mesure n'améliorera pas la situation et pourrait même entraîner plus de violence dans les prisons. Un plus grand nombre de prisonniers seraient alors aigris après leur incarcération, rejetés par la société, ne sachant pas ce qui les attend et ne se sentant pas obligés de rester en communication avec un établissement résidentiel, un agent de libération conditionnelle ou